

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL378

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 19 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

"Outre les missions prévues à l'article 321-14, il prend en charge la concertation avec les collectivités territoriales situées dans les arrondissements limitrophes. Dans le cadre de cette concertation, il est compétent pour :"

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'impact d'un projet de cette ampleur déborde largement le seul territoire directement concerné, notamment dans ses conséquences en termes de flux de population, d'équipements publics, de logements, etc.

Il est de ce fait normal que les collectivités ainsi concernées prennent part à une concertation d'ensemble avec l'EPA de Saclay.